

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 05228

Numéro SIREN : 514 028 463

Nom ou dénomination : 4S NETWORK

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 53975

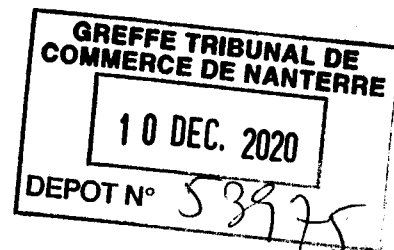
4S NETWORK

Société par actions simplifiée au capital de 161 125 €

Siège Social : 16, avenue des Chateaupieds

92 500 Rueil-Malmaison

RCS NANTERRE 514 028 463



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 7 décembre, à 11heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur PERRAUDIN en sa qualité de président de la Société. Monsieur LEROUX est désigné comme secrétaire de séance.

Le président de séance indique que la feuille de présence permet de constater que l'assemblée générale extraordinaire, réunissant la totalité des associés composant le capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1ère résolution. *Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mars 2020,*

Le Président propose d'approuver le procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2ème résolution. *Démission du Directeur Général.*

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu le rapport du Président accepte la démission de Monsieur Christian Leroux, Directeur Général de 4S Network.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

3ème résolution. *Achat d'actions CRC Services.*

L'assemblée des actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport du Président, valide l'acquisition de 2 794 actions de CRC Services détenues par Monsieur Christian Leroux pour un montant de 58 674 €, (cinquante-huit mille six cent-soixante-quatorze euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

4ème résolution. ***Réduction du capital social de 55 427 euros par voie de rachat d'actions par la Société sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.***

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la présidence et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux dans le délai de vingt (20) jours à compter de la publication de la présente décision, de réduire le capital social de la Société de 55 427 euros pour le ramener de 161 125 euros à 105 698 euros, par rachat de 43 000 actions (ci-après les « **Actions** ») d'une valeur nominale de 1,289 € euros chacune, au prix total de 400 244 euros, soit 9,308 euros par action.

La différence entre la valeur nominale des Actions et leur prix de rachat soit 344 817 € sera imputée sur le report à nouveau qui était de 782 595 € à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2020.

Les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de leur offre de rachat des Actions pour manifester, le cas échéant, leur volonté de céder des actions. L'offre de rachat et la réponse des associés devront être faites par écrit.

Les Actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

L'Assemblée, connaissance prise :

- des échanges préalables entre les associés

Statuant à l'unanimité des associés conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce,

Décide d'approuver le principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat des Actions détenues par Monsieur Christian Leroux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

5ème résolution. ***Délégation au Président***

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de conférer tout pouvoir au président de la Société à l'effet de réaliser et constater la réduction définitive du capital social de la Société et notamment de :

- Procéder à toutes les formalités de publicité légale et de dépôt ;
- Constater le montant exact de la réduction de capital envisagée, le nouveau montant du capital social et en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ;
- En cas d'opposition des créanciers, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Procéder à toute constatation, communication, actes confirmatifs et formalités nécessaires en vue notamment de la modification des statuts y afférentes ;
- Plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation de la réduction de capital social de la Société décidée au titre de la première résolution

6ème résolution. *Modifications corrélatives des statuts*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par la présidence du rachat et de l'annulation des 43 000 actions, décide de modifier et compléter les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 – APPORTS

[...]

- *Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 55 427 € euros par voie de rachat d'actions par la Société. »*

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 105 698 € (cent cinq mille six cent-quatre-vingt-dix-huit euros), divisé en 82 000 actions, de même catégorie, de 1,289 euros de nominal chacune, entièrement libérées. »

Ce capital social est réparti de la façon suivante :

- M. Xavier Perraudin détient 68 750 actions, soit 83,85 %
- M. Christian Leroux détient 13 250 actions, soit 16,15 %

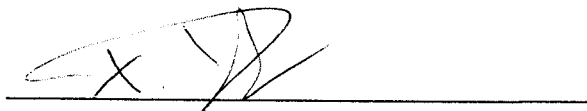
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

7ème résolution. *Pouvoirs*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Monsieur Xavier PERRAUDIN
Président de séance



Monsieur Christian LEROUX
Secrétaire de séance

